

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 07/07/2026****Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

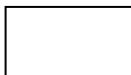
Présents (15) : Mesdames et Messieurs, Carole TALLEUX, Maire

Stéphane ESSLINGER, Laetitia ORTSCHITT, Thomas MAUVAIS Adjoints au Maire,
Armand HEITZ, Jean-Baptiste MEYER, Didier KERN, Myriam WENDLING, Christine CARRERA,
Joseph CARNEMOLLA, Alexandra STEMMELIN Céline WALTER, Arnaud FLANDRE, Claire
RINGENBACH, Anthony CIANCIO, conseillers municipaux.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Laetitia ORTSCHITT, est désignée secrétaire de séance, assistée de Nicolas NUNNINGER, Secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2026.
2. Avis du Conseil Municipal sur le projet de création et d'exploitation d'un centre de données à Petit-Landau et Hombourg relatif à :
 - a. la demande d'autorisation environnementale incluant le raccordement du projet au réseau public de transport d'électricité,
 - b. La demande de permis de construire déposée par Microsoft France 1985,
 - c. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau.
3. Délibération portant création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel.
4. Divers.



1. Approbation du compte rendu des réunions du Conseil Municipal du 23 juin 2026

Le compte rendu de la séance du 23 juin 2026 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante

2. Avis du Conseil Municipal sur le projet de création et d'exploitation d'un centre de données à Petit-Landau et Hombourg relatif à :

- a. la demande d'autorisation environnementale incluant le raccordement du projet au réseau public de transport d'électricité,**
- b. La demande de permis de construire déposée par Microsoft France 1985,**
- c. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau.**

Par courrier en date du 5 mai 2026, la commune de Petit-Landau a été saisie pour avis sur :

- La Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) afférente au projet de centre de données à Petit-Landau conformément aux dispositions de l'article R181-18 du Code de l'environnement.
- La demande de permis de construire déposée en mairie de Petit-Landau le 30 octobre 2025.
- La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau.

La présente délibération vise à la formulation de cet avis.

Conformément aux termes de l'arrêté Préfectoral du 5 mai 2026, il est rappelé qu'une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} juin au 3 juillet 2026 inclus.

Toutes les informations ont été mises en ligne à la disposition du public sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/centre-donnee-petitlandau-hombourg/documents> .

Le secteur retenu pour l'implantation du centre de données se situe sur les bans communaux de Petit-Landau et de Hombourg, au lieudit Alte Stocketen dans une zone dotée de 45 hectares en extension.

Le centre de données se développera sur un peu moins de 36 hectares (ha) et se composera de trois unités constituées chacune de deux bâtiments indépendants :

- Un bâtiment administratif, qui comprend :
 - Des bureaux destinés à l'exploitation quotidienne du site ;
 - Des salles de réunion et d'appui aux équipes techniques ;
 - Un espace de stockage pour les pièces de rechange, consommables et matériel de maintenance.
- Un bâtiment technique, conçu pour accueillir les salles de serveurs sur deux niveaux, disposées en enfilade.

Chaque unité sera, en outre, complétée par deux zones techniques extérieures :

- À l'est, une plateforme dédiée aux groupes de refroidissement, ainsi que leurs propres groupes électrogènes, assurant le maintien des conditions thermiques optimales dans les salles de serveurs ;
- À l'ouest, une plateforme accueillant les groupes électrogènes, garantissant une alimentation de secours en cas de défaillance du réseau principal.

Contexte du projet.

La commune constate la volonté de Microsoft d'engager un dialogue au-delà du seul cadre réglementaire, mettant en évidence la volonté d'inscrire ce projet dans un processus d'acceptabilité territoriale.



Dans ce contexte, la commune entend adopter une approche fondée sur le bon sens et le pragmatisme. Le besoin de stockage et la gestion des données et le développement de l'IA est une réalité incontestable.

Deux possibilités s'offrent désormais à la commune : ne pas accompagner cette évolution ou chercher à en maîtriser l'intégration sur le territoire. Aujourd'hui, il apparaît possible de démontrer qu'à notre échelle un travail collectif, rigoureux et déterminé peut permettre d'accueillir, de manière encadrée et raisonnée, ce type d'installations.

Bien que le porteur de projet intervienne dans un domaine extrêmement sensible, éminemment concurrentiel et où la confidentialité constitue un élément structurel, des éléments de réponses réfléchis et documentés démontrent une volonté d'intégration à notre territoire.

Comme indiqué précédemment, la commune de Petit-Landau a été saisie pour avis sur la DAE, la demande de permis de construire et la mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau.

1. DAE

Ce dossier comprend notamment une étude d'impact qui évalue l'ensemble des effets du projet de centre de données sur l'environnement, prévoit le cas échéant les mesures d'Evitement, de Réduction voire de Compensation (ERC) et vaut évaluation environnementale du projet de DPMC du PLU de Petit-Landau dans la mesure où il a été décidé de mener une procédure d'évaluation environnementale commune (articles L. 122-14 et R. 122-27 du code de l'environnement).

Les principales sources d'inquiétudes des habitants sont les suivantes :

- La consommation en eau,
- L'augmentation du bruit,
- La hausse des températures (dôme de chaleur),
- La consommation énergétique.

Pour chaque thématique, Microsoft a apporté des réponses :

- La consommation en eau :

Aucun prélèvement d'eau en milieu naturel n'est demandé. Le circuit de refroidissement sera rempli à partir du réseau d'eau potable (8 200 m³) et tournera en boucle fermée. La consommation annuelle liée aux process est limitée à 1 100 m³. La consommation annuelle des bâtiments administratifs et processus sera de 4 600 m³.

- L'augmentation du bruit :

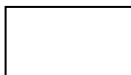
L'environnement, calme aujourd'hui, le restera de jour comme de nuit : les augmentations générées au droit des sites habités seront de l'ordre de 0,7 dB à 1,7 dB jour et de 1,5 dB à 3,2 dB de nuit. Ce résultat est atteint grâce à la mise en place d'écrans acoustiques de grande hauteur encadrant les générateurs de secours et les groupes de refroidissement.

- La hausse des températures (dôme de chaleur) :

Les modélisations, en cas de scénario de chaleurs estivales (températures de 39,2° C et vent d'environ 7,2 km/h) montrent que les effets hors site seront limités à une augmentation comprise entre 0 et 1,3° C, comparables à ceux observés entre les sites urbains et la rase campagne.

Notre village ainsi que celui de Hombourg ne seront pas affectés.

- La consommation énergétique



La consommation énergétique est estimée à un environ 1500 GWh maximum, soit 1,5 TWh/an. Cette consommation significative s'inscrit dans un contexte de croissance des besoins en termes de stockage et traitement de données. Représentant 2,2% de la consommation nationale aujourd'hui, la consommation des centres de données en représentera environ 4% en 2035. Microsoft a pour objectif de couvrir 100 % de sa consommation électrique par de l'énergie décarbonée, avec l'objectif d'atteindre un bilan carbone négatif à l'horizon 2030. Le porteur du projet s'engage à mettre en place des accords d'achat d'électricité à long terme (PPA) issus de sources renouvelables ou bas-carbone.

Dans le cadre de son partenariat avec la commune de Bad Bellingen, notre village soutient leur volonté de pouvoir utiliser la chaleur fatale pour son réseau de chaleur, actuellement à l'étude, en connectant les deux sites via une passerelle transfrontalière.

2. Permis de construire

La demande de permis de construire a été déposée en Mairie de Petit-Landau le 30 octobre 2025, ainsi qu'en Mairie de Hombourg.

L'instruction du dossier est actuellement en cours. Notre Commune, assistée par le service instructeur de la ville de Mulhouse avec lequel une convention a été signée en 2017 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que la Commune de Hombourg suivent attentivement les dossiers.

3. Procédure de mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau.

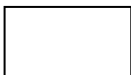
Il est rappelé que le terrain d'assiette du projet relève de la zone AU qui est identifiée depuis les années 1970 comme un secteur de développement pour les activités économiques. Cette zone étant devenue caduque, la réalisation du projet de Microsoft est subordonnée à l'ouverture à l'urbanisation du terrain concerné. C'est précisément l'objet de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le projet proposé par Microsoft s'inscrit donc pleinement dans les orientations du PADD (création d'une zone d'activités économiques).

Les membres du Conseil Municipal souhaitent apporter leur soutien à l'entrepreneuriat, l'industrie technologique de pointe et croient en des retombées positives du projet sur le territoire.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, et 1 abstention (Myriam WENDLING) :

- **PREND ACTE** du dépôt de permis de construire en date du 30/10/2025.
- **EMET UN AVIS** favorable au projet déposé par Microsoft pour :
 - La DEA.
 - La procédure de mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau.
 - La demande de permis de construire.
- **SOLLICITE** m2A et Microsoft, pour la poursuite des recherches de solutions permettant de valoriser la chaleur fatale du site, notamment en collaboration avec la commune de Bad Bellingen.
- **DEMANDE** la garantie d'un suivi environnemental de qualité du site en mettant en place des dispositifs de mesures acoustiques et de qualité de l'air.
- **AUTORISE** Madame le Maire à adresser cet avis au Préfet.



3. Délibération portant création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

Madame le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

Madame le Maire précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis préalable rendu par le comité social territorial n°CST2026/131 du 02/07/2026 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCÉDER** à la suppression de l'ensemble des postes / grades / emplois, à effet du 01/09/2026 ;
- **DE PROCÉDER** à la création des emplois permanents conformément au tableau ci-dessous et d'adopter l'état du personnel, à effet du 01/09/2026, dans les conditions suivantes :



TABLEAU DES EFFECTIFS**Service administratif**

Emplois permanents	Grades associés	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire général(e) de mairie	Attaché principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent administratif polyvalent	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1

Service scolaire

Emploi permanent	Grades associés	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe Agent social territorial	29/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois permanents	Grades associés	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents techniques polyvalents	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	3
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	21/35 ^{èmes}	1



Agent de gardiennage point déchets verts	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1.5/35 ^{èmes}	1
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint technique territorial		

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public.

4. Divers.

Madame le Maire fait le point sur l'ouverture du Bistrot communal. La recette brute (sans déduction des factures) se monte à 1 843 €.

La Commune de Bad Bellingen a invité la Commune de Petit-Landau pour la 52^{ème} Lichterfest, qui se tiendra le 25 juillet. Une réponse des élus est souhaitée pour le 17 juillet.

La Mairie de Kembs a demandé une location de salle pour le weekend du 15 au 17 janvier 2026. Le Conseil Municipal donne son accord de principe à cette location exceptionnelle. Les vœux de la municipalité seront décalés au weekend du 22 au 24 janvier.

Une discussion est engagée sur une éventuelle modification de l'arrêté municipal sur le bruit. Il est notamment évoqué la modulation en fonction des alertes météo, puisque le service technique et les entreprises adaptent leurs horaires de travail, notamment pour profiter de la « fraîcheur » matinale. A ce stade, il est proposé de ne pas modifier l'arrêté municipal et de faire confiance au bon sens des intervenants.

Le city stade est fermé tous les soirs à partir de 20h pour limiter la gêne des riverains.

Stéphane ESSLINGER informe qu'il a demandé un devis à l'entreprise MULLER Paysages pour la plantation d'un mur végétal pour limiter le bruit et la visibilité. Il se monte à 5 400 €.

Un devis pour un mur antibruit a été demandé à une entreprise spécialisée.

M. REIBEL, du bureau d'étude Berest, l'a informé que, dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique rue de l'Eglise, des sondages préalables vont avoir lieu le 10 juillet prochain.

Concernant les travaux de réfection à venir rue du Rhin, contact a été pris avec un notaire pour préparer les régularisations foncières à effectuer en prévision des travaux.



Lors de la réunion publique du 8 juin 2026, les riverains présents ont tous donné leur accord de principe pour la cession des surface (quelques m² en général)

Les adjoints au Maire ont rencontré le propriétaire du 10 rue du Rhin. Il est prêt à céder la surface nécessaire (+/- 60 cm) pour permettre la création d'un trottoir réglementaire. Les travaux connexes (déplacement et reconstruction de la clôture) seront à la charge de la Commune.

Le riverain du 12 rue du Rhin sera contacté prochainement pour la même problématique.

Laetitia ORTSCHITT s'est rendue à la réunion de lancement de « La Filature Nomade ». Deux spectacles seront proposés aux communes adhérentes dont le nombre a fortement augmenté. Il est proposé d'alterner les communes qui organisent les spectacles sur leur territoire. Cette année, Ottmarsheim est pressenti pour accueillir un spectacle dans le secteur de la bande rhénane. Des billets à tarifs réduits pour 9 spectacles à La Filature seront proposés. Une hausse de la subvention à hauteur à 1 500 € est envisagée.

Armand HEITZ demande à chacun d'arroser les arbres sur le domaine public. La végétation souffre en cette période météorologique difficile. Claire RINGENBACH propose une publication Facebook pour informer les habitants. Didier KERN attire toutefois l'attention sur la compatibilité de cette demande avec les restrictions préfectorales de l'utilisation de l'eau qui se mettent en place.

Céline WALTER informe qu'une visite de l'EHPAD des Molènes de Bantzenheim mercredi 22 juillet à 18h30. Rendez-vous est fixé à l'accueil de l'EHPAD.

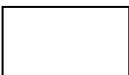
Thomas MAUVAIS informe qu'un message a été adressé à la Commune par rapport à la tenue des chiens en laisse sur le ban communal. Après discussion, il est proposé d'obliger par arrêté municipal la tenue des chiens en laisse le long des itinéraires cyclables. Armand HEITZ informe qu'il a personnellement vu le chien d'un joggeur courser un lièvre sur plusieurs centaines de mètres. Alexandra STEMELLIN regrette le manque de bon sens des propriétaires de chiens qui ne font pas l'effort de maîtriser les chiens. Pour rappel, l'article L211-23 stipule : « Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres ».

Un contrôle qualité du tri des bacs jaunes a été réalisé par le service du SIVOM de la région mulhousienne en charge de la collecte des déchets. Sur les 110 bacs contrôlés, 6 ont fait l'objet d'une non-conformité mineure. Un seul a été refusé (notamment pour cause de papiers absorbants en trop grand nombre). Il est proposé de communiquer ces bons résultats auprès des habitants. Par ailleurs, une information à la population sera faite cet été pour annoncer les portes ouvertes de l'Unité de Valorisation Énergétique les 28 août et 29 août.

Thomas MAUVAIS constate qu'il n'y a pas encore de cigogne dans le nichoir installé par la commune. Bien que plusieurs oiseaux aient été identifiés sur la Commune. Armand HEITZ propose d'inciter à l'installation en déposant des matériaux pour faciliter la construction du nid à l'automne.

Prochaine séance : 18 août (commissions réunies)

La séance est levée à 21h30.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 07/07/2026**

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2026.
2. Avis du Conseil Municipal sur le projet de création et d'exploitation d'un centre de données à Petit-Landau et Hombourg relatif à :
 - a. la demande d'autorisation environnementale incluant le raccordement du projet au réseau public de transport d'électricité,
 - b. La demande de permis de construire déposée par Microsoft France 1985,
 - c. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Landau.
3. Délibération portant création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel.
4. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
ESSLINGER Stéphane	1° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	2° adjointe		
MAUVAIS Thomas	3° adjoint		
HEITZ Armand	Conseiller municipal		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
KERN Didier	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
CARRERA Christine	Conseillère municipale		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
WALTER Céline	Conseillère municipale		

FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		
RINGENBACH Claire	Conseillère municipale		
CIANCIO Anthony	Conseiller municipal		

